

EMC chapitre I : République et citoyenneté

PBQ : Quels sont les grands principes de la République, les droits et les devoirs du citoyen français ?

I – Principes et symboles

1) Les principes républicains en France

Exercice 1

1) Avec votre manuel, chercher la définition de constitution.

Une constitution est un ensemble de lois fixant les règles de fonctionnement du pouvoir politique dans un état.

2) D'après le document 1, quel est le régime politique de la France ?

D'après le document 1, le régime politique de la France est une République : « La France est une République » (1.1)

3) D'après le doc 1, qui détient la souveraineté nationale (le pouvoir) et comment l'exerce-t-il ?

Dans l'article 3 il est dit que c'est le peuple qui détient la souveraineté (« la souveraineté nationale appartient au peuple » 1.8), et il l'exerce grâce aux élections : « suffrage peut être direct ou indirect » (1.9).

4) Dans l'article 1, surligner les quatre grands principes de la République.

Document 1 Constitution de la V^e République, 4 octobre 1958 (extraits)

« **Article 1^{er}.** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. [...]

Article 2. La langue de la République est le français. L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. L'hymne national est *La Marseillaise*. La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité". Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Article 3. La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. [...] Le suffrage¹ peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. »

1. Vote.

Document 1 Les grandes dates de la laïcité en France

La laïcité est l'un des grands principes de la République française. Grande liberté publique, la laïcité garantit les droits de l'homme et les protège.

« **1789** – La laïcité trouve ses fondements dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : l'article 10 établit que "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi".

1792 – Institution de l'État civil laïc, du mariage civil et du divorce.

1882 – Sous la III^e République, la loi de Jules Ferry institue l'enseignement primaire obligatoire et laïque mais précise que : "Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires."

1905 – Loi de séparation des Églises et de l'État : l'article 1^{er} affirme que "la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes". L'article 2 précise que : "la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte".

1946 et 1958 – Les Constitutions de la IV^e puis de la V^e République inscrivent la laïcité comme principe fondateur de l'État. Il figure dès l'article 1^{er} : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale". Chacun a donc le droit d'exercer sa propre religion dans le respect des lois.

2004 – Lois interdisant le port ostensible de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics pour préserver ce principe. »

D'après le site Internet www.lemondepolitique.fr, 2017.

5) D'après le document 2, quel texte garantit pour la première fois la liberté de conscience en France ?

D'après le document 2, le texte qui définit pour la première fois la liberté de conscience en France est la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

6) Surligner ce qu'instaure la loi de Jules Ferry de 1882.

7) De quand date la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat ? Quel article garantit l'égalité entre toutes les croyances ?

La loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat instaurant la laïcité date de 1905. C'est l'article 2 qui garantit cette égalité : « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

8) Entourer ce qu'interdit la loi de 2004.

COURS :

Au fur et à mesure des siècles et des luttes menées par les citoyens, des grands principes républicains se sont imposés et ont été inscrits dans la Constitution de la Ve République. Ces principes ont pour but d'atteindre les idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité définis dans la devise de la France.

La France est « une république indivisible, démocratique, laïque et sociale ».

Le droit s'applique partout de la même façon.

Les citoyens exercent le pouvoir par l'intermédiaire de représentants élus et leurs droits fondamentaux sont garantis.

Neutralité de l'Etat vis-à-vis des religions.

L'Etat doit chercher à réduire les inégalités.

2) Les symboles républicains

Exercice 2 :

La France dispose aujourd'hui de plusieurs symboles officiels nés pendant la Révolution française. Sur la page ci-contre, relier chaque symbole à son image et à sa définition.

II – Etre citoyen en France

1) La citoyenneté Française

Exercice 3 :

A partir du document ci dessous, remplir la trace du cours.



COURS :

La citoyenneté française peut être acquise naturellement par :

- Le droit du sang si au moins un des deux parents est français
- Le droit du sol si l'enfant est né en France de parents étrangers. Il obtient alors de plein droit la nationalité française entre 13 et 18 ans.

La citoyenneté peut aussi être obtenue par demande de naturalisation pour un étranger résidant en France depuis au moins 5 ans ou 2 ans si l'Etat estime qu'il rend service à la France (ex : études supérieures). Le mariage peut aussi permettre d'obtenir la citoyenneté si l'étranger est uni à un conjoint français depuis au moins deux ans. Les critères donnant droit à la nationalité française sont de plus en plus sélectifs : maîtrise de la langue, intégration, connaissance des droits et devoirs...

2) Droits et devoirs du citoyen français

Exercice 4 :

Placer dans le tableau les propositions ci-dessous dans la catégorie qui convient.

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - payer ses impôts pour financer les activités de l'Etat - défendre le pays en cas de menace ennemie - respect des libertés fondamentales individuelles (expression, opinion, conscience...) - éligibilité - accès à la protection sociale et à la santé | <ul style="list-style-type: none"> (Sécurité sociale) - respecter les lois - accepter le rôle de juré lors d'un procès - accès à un travail (ou allocation chômage) - suffrage universel (18 ans) - libertés collectives (manifeste, grève, association, culte, réunion...) |
|--|---|

	Droits	Devoirs
politiques	<ul style="list-style-type: none"> - Éligibilité - suffrage universel (18 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> - défendre le pays en cas de menace ennemie - accepter le rôle de juré lors d'un procès
Sociaux et économiques	<ul style="list-style-type: none"> - accès à la protection sociale et à la santé - accès à un travail (ou allocation chômage) 	<ul style="list-style-type: none"> - payer ses impôts pour financer les activités de l'Etat
civils	<ul style="list-style-type: none"> - respect des libertés fondamentales individuelles (expression, opinion, conscience...) - libertés collectives (manifeste, grève, association, culte, réunion...) 	<ul style="list-style-type: none"> - respecter les lois

3) La citoyenneté européenne

Exercice 5 :

(justification des réponses non nécessaire)

1) Où et quand a été signé le traité créant l'Union Européenne ?

L'Union Européenne a été créée par le traité de Maastricht en 1992.

2) Qui est considéré comme citoyen européen ?

A partir de 1992, tous les citoyens appartenant à un pays de l'UE deviennent citoyen européen.

3) Surligner les droits qui découlent de cette nationalité.

4) Quelles sont les grandes valeurs sur lesquelles a été construite l'UE d'après le traité ?

D'après le traité, les grandes valeurs de l'UE sont la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, le respect des droits de l'homme, le pluralisme, la non discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité homme/femmes

COURS :

Pour être citoyen européen, il faut avoir la nationalité de l'un des 27 pays membres de l'Union Européenne. Cette citoyenneté européenne vient compléter mais ne remplace pas la citoyenneté nationale : on parle de citoyenneté de superposition.

Les droits accordés avec cette citoyenneté sont :

- la liberté de circulation, de résidence, d'étude et de travail dans les états membres de l'UE
- le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes ainsi qu'aux élections municipales dans l'état membre de résidence
- le droit à la protection diplomatique : dans les pays où un état n'est pas représenté, ses ressortissants peuvent bénéficier de la protection des autorités des autres états membres
- l'ouverture des fonctions publiques nationales aux ressortissants des autres états membres

Document 1 Le traité de l'Union européenne

« **Article 2.** L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 8.1. Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre.

Article 8 A1. Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

Article 8 B1 et 2. Tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et au Parlement européen dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État. [...] »

Extraits du traité de Maastricht, 1992.